Le CESU : mode d'emploi

Le Chèque emploi service universel (CESU) est entré en vigueur le 1er janvier 2006. Qu'il s'agisse des services à la famille (garde d'enfants à domicile, crèche, assistanat maternel), ou bien des services à la vie quotidienne (ménage, bricolage, gardiennage, préparation de repas) ou bien encore des services aux personnes âgées et handicapées (à domicile, dans les déplacements, pour les personnes dépendantes), ce CESU servira à rémunérer les entreprises et les associations de services à la personne agréées ainsi que les particuliers employeurs faisant appel à des salariés à domicile. Le CESU cumule tous les avantages…

Marie-Françoise Leflon,
déléguée nationale [leflon@cfecgc.fr]

Travailler au service des autres

Le CESU permet de bénéficier d'une couverture sociale complète, d'être payé durant les arrêts de maladie, de bénéficier des indemnités de chômage éventuelles, des droits aux congés, à la formation, à la prévoyance, à la préparation de la retraite. Grâce à lui, le salarié à domicile reçoit un bulletin de salaire, gage d'évolution d'une carrière désormais possible… même s'il s'agit souvent d'un nombre d'heures de travail restreint ou à tranches horaires plus élastiques !

Rechercher un intervenant à domicile

De nombreuses enseignes nationales proposent des prestataires dans toutes les branches souhaitées et les avantages fiscaux sont attrayants pour les utilisateurs du CESU. En effet, 50 % des sommes versées à ce titre permettent une réduction d'impôt sur le revenu pour le particulier employeur. De plus, dans le cas d'un recours à une entreprise ou une association agréée de services à la personne, le taux de TVA sur les prestations est au taux réduit de 5,5 % et les déclarations administratives sont assurées par celle-ci, l'agrément délivré par l'État étant un gage de qualité du service.

Les CESU sont délivrés par les banques, les villes et départements, les entreprises et les comités d'entreprises.

Être employeur à la recherche d'une politique sociale adaptée à ses salariés

Les incitations fiscales et sociales accordées aux entreprises disposées à préfinancer les CESU, au profit de tous les salariés dans le respect de l'utilisation qu'ils auront de ce nouveau moyen de paiement, sont importantes.

D'une part, les aides versées par l'employeur ne sont pas soumises aux cotisations sociales (plafond : 1 830 € annuels par salarié). D'autre part, les entreprises bénéficient d'un crédit d'impôt de 25 % des aides versées plafonnées à 500 000 € par an. Cette subvention de l'entreprise est déductible de l'impôt sur les sociétés. En d'autres termes, le versement à un salarié de 100 € en CESU ne coûte à l'entreprise que 42 €.

Cette démarche sous forme d'abondement (et non à la place de la politique de rémunération naturelle) de l'entreprise n'est pas exclusive d'une action parallèle ou conjointe du CE, si CE il y a (même si ce dernier risque de perdre la maîtrise du contenu des prestations).

Le soutien au développement des services à la personne ne peut que favoriser le développement d'entreprises de toute taille sur ce vecteur économique désormais identifié par décret et de faire émerger de nouveaux contributeurs tout en luttant contre le travail au noir. Ces entreprises de demain devraient être créatrices d'emplois notamment pour de nombreux jeunes peu qualifiés qui pourraient ainsi trouver les bases d'une professionnalisation.

La CFE-CGC, qui s'investit fortement en faveur de ces activités, y voit une réponse au besoin d'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle et notamment aux attentes des femmes à la recherche d'un nouveau système de valeurs familiales.

Elle sera vigilante face aux conditions de travail des salariés de ce secteur. D'ores et déjà, elle a pris l'initiative, face à l'Agence nationale des services à la personne (ANSP), d'une réflexion sur l'élaboration d'une convention collective interprofessionnelle qui rassemblerait toutes les conditions minimales de travail des métiers pratiqués à domicile.

La CFE-CGC incite donc tous ses élus à participer, en entreprise, aux négociations ouvertes à ce titre mais aussi à s'emparer de ce sujet au cœur des œuvres sociales des comités d'établissements. Quelques entreprises proposent déjà le CESU à leurs salariés (BNP Paribas, Total, Axa, Accor…) y compris chez les PME (Proxiad…). Le CESU sera-t-il le « turbo financier » annoncé par Jean-Louis Borloo lors du lancement du CESU pré-financé le 12 juin dernier ? ■